

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

**Commune de MORILLON**

**Séance du Jeudi 25 février 2021**

Date de la convocation
20.02.2021

Date d'affichage
20.02.2021

**L'an deux mille vingt et un, le 25 février à 20 heures,**  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne

**Excusés :**

M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette  
Mme LENOIR-DENARIE Karine qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël

**A été nommé secrétaire de séance :** POLONIA Alexi



**Objet de la délibération**

**Délibération n° 2021.23**

**ADHÉSION À LA PRESTATION « PAIES À FAÇON » PAR CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE HAUTE-SAVOIE (CDG74)**

Les membres du conseil municipal sont informés que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie CDG74 propose une prestation « Paies à façon », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le traitement informatisé des rémunérations.

L'objectif de cette mission facultative est de proposer l'élaboration des paies en fonction des éléments transmis par les collectivités dont les étapes principales sont :

- Confection des paies des élus et des agents, quel que soit leur statut ;
- Transmission des bulletins de salaire, des états liquidatifs récapitulatif par catégorie de personnel, des états des charges diverses, des états récapitulatifs de fin d'année ;
- Préparation du mandatement de la paie : envoi des fichiers des virements et du mandatement,
- Envoi des données sociales N4DS via le portail Net entreprises.

Cette mission « Paies à façon » présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, gestion des déclarations sociales et recentrage de la fonction RH de la collectivité vers des missions de management et d'organisation des services.

Il est précisé que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation de 11 euros par mois et par bulletin ; le premier mois de paie étant facturé à 25 euros par mois et par bulletin (ce qui inclut le paramétrage du logiciel de paie, la saisie de tous les éléments personnels et de carrière des agents rémunérés).

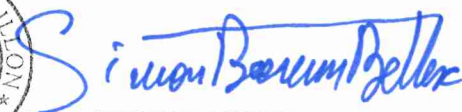
Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le CDG74 pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.


**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

- **ADHERE** au service « Paies à façon » du CDG74 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG74 annexée à la présente délibération ;
- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,

Le Maire  
  
Simon BEERENS-BETEX



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :